

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service de la Vie Associative  
39/15

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI**

**OBJET : 1) Soutien de la Vie Associative-Fonctionnement - 6ème répartition 2018  
2) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 6 ème répartition 2018.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la vie associative, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, les demandes de subventions de fonctionnement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2018.

Le montant des subventions à allouer s'élève à :

- 1) 60 800 € au titre du dispositif de soutien aux associations – Vie Associative -fonctionnement;
- 2) 872 € au titre du dispositif de soutien aux associations –Vie Associative -Investissement.

Une subvention de 30 000 € a été attribuée lors de la commission permanente du 19 octobre 2018 à l'association Dialogue Radio des chrétiens pour des travaux d'aménagement estimés à 159 081 € TTC. L'association a informé le département de son déménagement en date du 8 octobre 2018. Les travaux seront réalisés dans leurs nouveaux locaux au 11 impasse Flammarion 13011 Marseille. De ce fait , ce changement implique une augmentation du coût du projet, la dépense subventionnable sera désormais de 164 758€ TTC. Le montant de la subvention attribuée reste inchangé.

Par ailleurs, l'association "Les clés de la cité " a bénéficié d'une subvention de 4 000 € attribuée par la commission permanente du 29 juin 2018. L'association informe le Conseil Départemental qu'elle ne pourra pas réaliser son action sur l'année 2018 et souhaite la reporter sur l'année 2019.

Je vous propose de donner une suite favorable à cette demande.

Pour toute subvention supérieure à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet, sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL